



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perspectives

Question écrite n° 67227

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la démarche de certains professionnels demandant la création d'un ordre des arts divinatoires avec cartes professionnelles et agréments indispensables. Ils dénoncent, en effet, du fait de l'absence de réglementation, des pratiques et des abus qui nécessitent une réglementation dans l'intérêt des usagers. Il lui demande quelle réponse il entend apporter pour protéger les personnes de situation de faiblesse ou de détresse qui consultent le monde de la voyance.

Texte de la réponse

Le décret n° 87-528 du 8 juillet 1987 portant rattachement de certaines professions aux organisations autonomes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales prévoit le rattachement de la pratique des sciences occultes au régime de cotisation des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Il n'est pas envisagé d'encadrer la profession des arts divinatoires par une réglementation supplémentaire. Il est rappelé que lorsque des manoeuvres frauduleuses sont constatées, elles peuvent être sanctionnées au titre de l'escroquerie, sur le fondement de l'article 313-1 du code pénal.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67227

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12179

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5342